



MANZIAT INFOS

Journal Municipal – Avril 2018 – N° 38
www.manziat.fr

POMPIERS

JOURNEE DES POMPIERS

Le 21 avril 2018 sera organisé à Manziat le parcours sportif des pompiers du secteur de Pont de Veyle qui se déroulera entre le boulodrome et le cimetière.

A cette occasion, nos pompiers nous proposent une journée festive.

Au programme :

- 9h45/12h : début des épreuves (passage du CPINI de Manziat à 11h)
- 13h30 : reprise des épreuves
- 16h30 : challenge PATRU
- 17h30 : épreuve RONDEAU et revue des tenues par les officiels
- 18h : fin des épreuves suivie des remises des récompenses
- 20h30 : soirée dansante **uniquement sur réservation**
- Toute la journée : animations gratuites (exposition de véhicules de pompiers, château gonflable, jeux d'eau, tours de calèche, ...) et buvette



Alors à vos agendas pour soutenir nos pompiers pendant les épreuves et ne tardez pas à confirmer votre inscription pour la soirée dansante aux numéros indiqués sur l'affiche !

Sommaire

Pompiers	01
Commission finances : budgets	02
CCAS / Infos mairie	06
Séance du conseil du 06/12/2017	07
Séance du conseil du 24/01/2018	10
Séance du conseil du 21/02/2018	12
Séance du conseil du 28/03/2018	17

EN JOURNÉE

Parcours sportif

Animations (château gonflable, tours de calèche...)

Buvette et snack

EN SOIRÉE

Repas dansant bréchets (22 €)

Inscription avant le 14 avril au :
06 30 75 73 62 (Nina PELLETIER)
06 62 72 32 30 (Amandine DOUILLET)

FÊTE DES POMPIERS

SAMEDI 21 AVRIL 2018
MANZIAT

COMMISSION FINANCES

LES BUDGETS

Les budgets vous étaient auparavant présentés dans le bulletin municipal distribué fin décembre alors qu'ils sont approuvés et votés fin mars. Nous avons donc décidé de vous transmettre ces informations plus tôt dans l'année afin que vous en preniez connaissance en temps réel.

L'exercice budgétaire débute le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Le compte administratif établit en fin d'exercice retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice pour le budget principal (communal) et le budget assainissement.

Le budget primitif est établi en début d'exercice. Il doit être voté en équilibre et fixer de manière sincère les prévisions budgétaires permettant d'engager des dépenses et de percevoir des recettes.

Le conseil municipal du 28 mars 2018 a adopté les comptes administratifs et budgets primitifs du budget principal (communal) et de l'assainissement.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le budget étant assujéti à la T.V.A, les montants sont portés H.T.

Section de fonctionnement :

Liée au fonctionnement courant elle comprend en dépenses les frais d'entretien et les intérêts des emprunts (au nombre de 4).

-Dépenses brutes : 510 040.63 € (dont virement à la section d'investissement : 363 512.67 € et opérations d'ordre : 126 704.00 €)

-Dépenses nettes : 19 823.96 €

Les recettes sont composées des redevances, subventions d'exploitation et des excédents ou déficits reportés.

-Recettes brutes : 305 427.88 € (dont excédent reporté : 66 071.86 € et opérations d'ordre : 46 742.00 €)

-Recettes nettes : 192 614.02 €

Section d'investissement :

Elle comprend en dépenses le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur D12 dit des Pinoux).

-Dépenses brutes : 157 126.51 €

Les recettes se composent des dotations et réserves et des subventions d'équipement.

-Recettes brutes : 202 641.44 €

Reports en excédent sur 2018 : fonctionnement : 340 726.69 € - investissement : 80 549.41 €

LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Section de fonctionnement :

-Dépenses brutes : 567 468.69 € (dont virement à la section d'investissement : 416 387.60 € et opérations d'ordre : 127 892.00 €)

-Recettes brutes : 567 468.69 € (dont excédent reporté : 340 726.69 € et opérations d'ordre : 46 742.00 €)

Section d'investissement :

Elle comprend en dépenses le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (réhabilitation du réseau d'assainissement des secteurs D12 dit des Pinoux – D1 des Barberies et travaux divers).

-Dépenses brutes : 669 829.01 €

-Recettes brutes : 669 829.01 €

COMMISSION FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Section de fonctionnement :

Liée au fonctionnement courant elle comprend en dépenses :

- ◇ les charges à caractères général : fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances,
- ◇ les charges de personnel et de gestion courante
- ◇ les intérêts des emprunts (au nombre de 5)

Dépenses brutes : 1 701 863.33 €

dont virement à la section d'investissement : 653 762.03 € et opérations d'ordre : 202 602.22 €

Dépenses nettes : 845 499.08 €

Les recettes comprennent essentiellement :

- ◇ les produits des services
- ◇ les impôts
- ◇ les taxes
- ◇ les dotations et participations
- ◇ les produits des immeubles

Recettes brutes : 1 204 540.387 €

dont opérations d'ordre : 1600.00 €

Recettes nettes : 1 202 940.87 €

Section d'investissement :

Elle comprend en dépenses :

- ◇ le remboursement en capital des emprunts
- ◇ les opérations d'investissement
 - ralentisseurs route de Chevroux : 8712.00 €
 - enduits arrière mairie : 8 658.00€
 - création d'un chemin pour le cimetière : 9 708.00 €
 - toboggan : 2 064.00 €
 - création de 2 terrains de tennis : 100 820.69 €
 - 1ers frais d'études pour le restaurant scolaire 11 606.60 € et la RD Sud 1 620.00 €

Dépenses brutes : 279 684.29 €

dont opérations d'ordre : 1 600.00 €

Dépenses nettes : 278 084.29 €

Les recettes se composent :

- ◇ des dotations de réserve
- ◇ des subventions d'investissement

Recettes brutes: 936 820.32 €

dont opération d'ordre : 202 602.22 € et virement de la section de fonctionnement : 653 762.03 €

Recettes nettes : 80 456.07 €

Reports en excédent sur 2018 :

Fonctionnement : 668 454.14 €

Investissement : 18 918.72 €

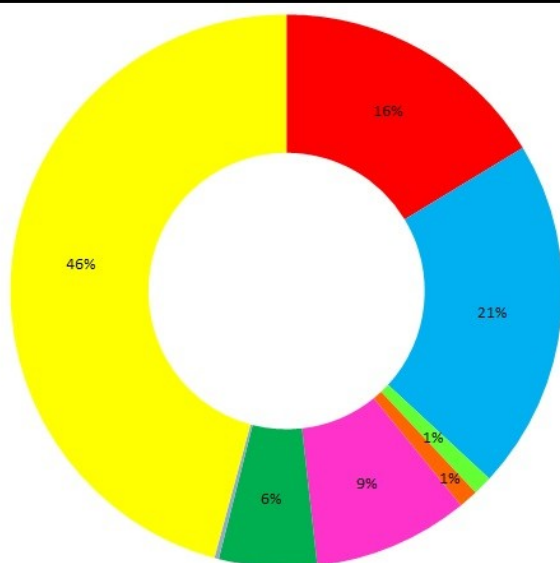
COMMISSION FINANCES

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

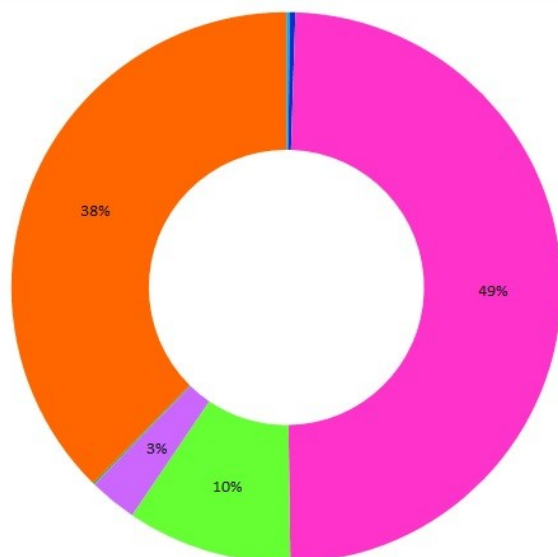
Les dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement à 1 777 901.88 €.

DEPENSES



- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 290 413,00 €
- CHARGES DE PERSONNEL : 365 182,00 €
- ATTÉNUATIONS DE PRODUITS : 20 000,00 €
- DÉPENSES IMPRÉVUES : 20 000,00 €
- AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 161 700,00 €
- CHARGES FINANCIÈRES : 102 000,00 €
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 4 494,00 €
- VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 814 112,88 €

RECETTES



- REMBOURSEMENT SALAIRES : 3 500,00 €
- PRODUITS DES SERVICES : 5 700,00 €
- IMPÔTS ET TAXES : 875 787,74 €
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 172 560,00 €
- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE : 50 100,00 €
- PRODUITS DE PARTICIPATION : 200,00 €
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 1 600,00 €
- EXCÉDENT REPORTÉ : 668 454,14 €

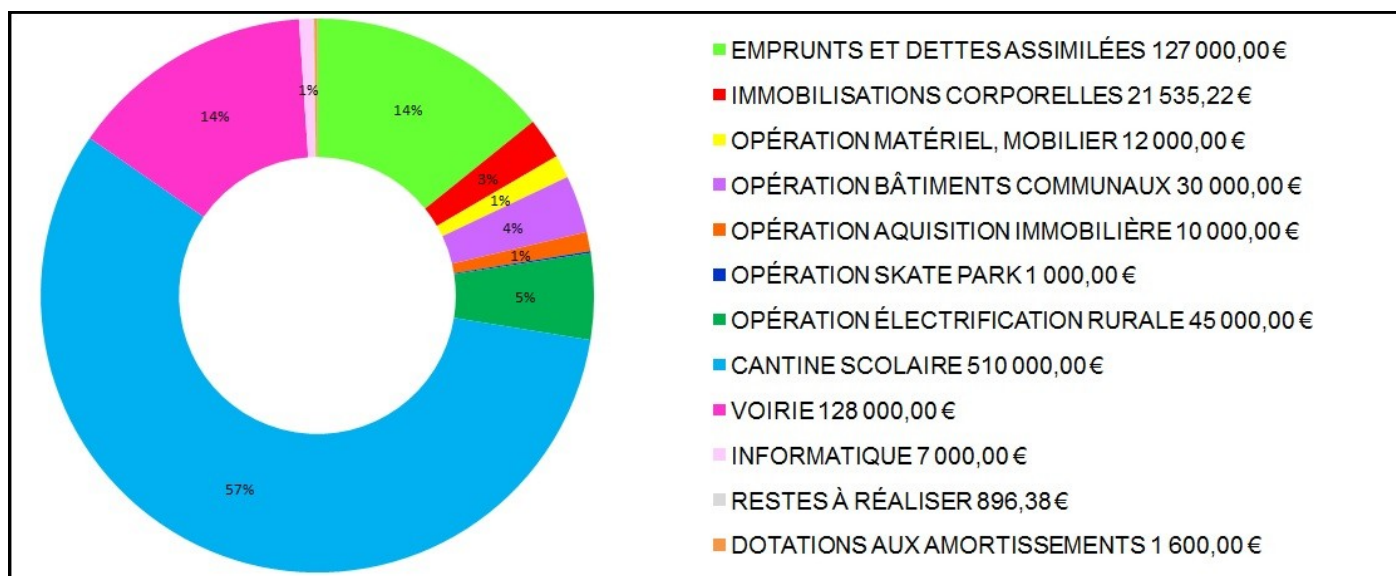
COMMISSION FINANCES

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2018

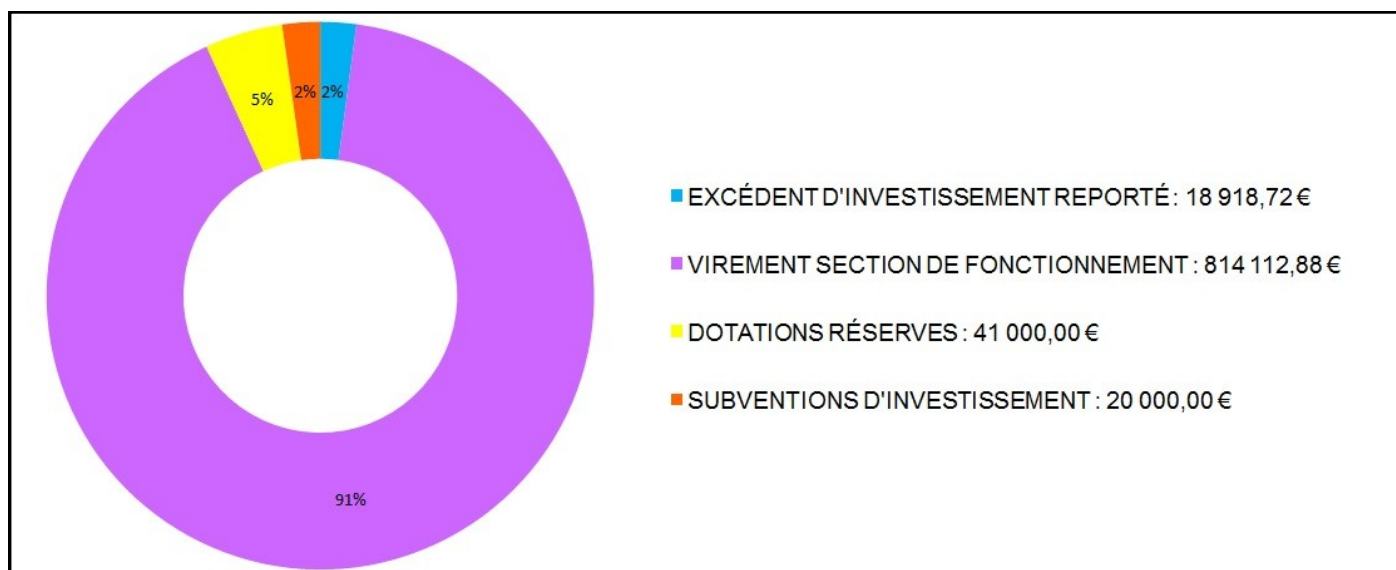
SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes s'équilibrent en investissement à 894 031.60 €.

DEPENSES



RECETTES



CCAS

REPAS DES AINES

Comme chaque année, le CCAS a organisé le dimanche 25 mars le repas des aînés. 4 associations avaient répondu à l'appel pour épauler les membres du CCAS à la préparation de la salle le matin, au service des repas puis au rangement et nettoyage de la salle en fin de journée. Cette année, ce sont les associations Flo'wer, l'arbre de vie, la badminton et la gymnastique qui ont œuvré pour que la journée, sur le thème du printemps, soit appréciée par nos aînés. Les enfants de l'école publique avaient également confectionné, pendant les heures de TAP, des décorations pour égayer les tables.

Le repas était animé par « les chanteurs des rues de Mâcon » qui ont permis à ceux qui le souhaitaient de pousser la chansonnette, d'exécuter quelques pas de danse sur la piste ou tout simplement d'apprécier des titres incontournables d'un répertoire de chansons rétro « à rire, à boire et à danser ».



INFOS MAIRIE

UN NOUVEAU SERVICE DE SANTE

Julien SALE, masseur kinésithérapeute, vous informe de l'ouverture de son cabinet au 1282 grand'route, 01570 Manziat.

Le cabinet sera ouvert tous les jours de 7h30 à 19h.
La prise des RDV se fait au 06 99 55 21 12.



URBANISME

Le service urbanisme est ouvert au public les lundi, mardi et vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie, à savoir :

- ◇ Lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- ◇ Mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- ◇ Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2017

Membres en exercice : 19

Absents excusés: DURUPT Nadège, BERNARD Stéphanie, / Pouvoirs : BERNARD Stéphanie a donné pouvoir à CATHERIN Agnès

M. le Maire tient avant de débiter la séance à remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui se sont mobilisés pour les cérémonies De Lattre et du 11 novembre, et plus particulièrement pour leur implication dans la préparation du vin d'honneur.

➤ **Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

-point n° 10, afin de valider une décision modificative au budget communal

-point n°11 afin d'autoriser la mise en place d'une régie en vue d'un spectacle.

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter les points n°10 et n°11 à l'ordre du jour.

1/ Mise en place des PACS

M. le maire rappelle au conseil que par le biais de ses officiers d'état civil, la commune est compétente depuis le 1er novembre 2017 pour la gestion des PACS (Pacte Civil de Solidarité). Le maire et ses adjoints ont la qualité d'officiers d'état civil, dans le cadre de cette mission ils agissent sous l'autorité du Procureur de la République. La gestion des PACS comprend l'enregistrement, mais aussi les modifications ou dissolutions qui pourraient intervenir. D'autres compétences sont également dévolues aux officiers d'état civil par le biais de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle : le changement de prénom, la rectification d'erreurs matérielles et le changement de nom de famille. Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mise en place de cette nouvelle gestion par les officiers d'état civil.

2/ Recensement 2018

M. le maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population de Manziat aura lieu à partir du 18 janvier 2018. La commune est répartie en 4 districts pour lesquels chaque agent recenseur est chargé de récolter les informations. Les agents seront payés par feuille de logement remplie, soit la somme de 4 €. Les agents devront également participer à 2 demi-journées de formation, qui leur seront rémunérées à hauteur de 20 € par ½ journée. Le contrat prendra effet le 4 janvier 2018 (date de la première formation) pour se terminer le 17 février 2018. M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement de ces 4 agents recenseurs et de valider le montant de leur rémunération telle que précisée ci-dessus.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
-Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
-Considérant l'évolution démographique de la Commune de MANZIAT depuis le dernier recensement de 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, DECIDE de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer le recensement pour la période du 4 janvier 2018 au 17 février 2018 et de valider leur rémunération telle que suit :

-4 € par feuille de logement remplie,
-20 € par ½ journée de formation.

3/ Actualisation des tarifs – modalités de calcul de l'indice d'électricité

M. le maire explique au conseil que lors de la signature du contrat de délégation de service public, il a été prévu une clause d'indexation des tarifs avec une formule de révision permettant une représentativité de l'évolution des coûts d'électricité.

Toutefois, depuis janvier 2016, les modalités de calcul de l'indice INSEE ne permettent plus de prendre en compte cette évolution.

C'est pourquoi l'INSEE propose d'adapter les modalités d'application de l'indice concerné en neutralisant le passage d'un indice peu saisonnier à un indice de saisonnalité, et de comparer cet indice avec une moyenne sur 12 mois des nouveaux indices. A noter que pour l'année 2017 cet indice serait de 114.1.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette modification de la méthode de révision.

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2015

-Vu l'article 46 du contrat de délégation de service public

-Vu le courrier de l'INSEE en date du 18 août 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées VALIDE la modification de la méthode de révision.

4/ Extension et modification des compétences facultatives relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales

M. le maire rappelle qu'en 2011, la communauté de communes du Pays de Bâgé a mis en place un dispositif d'aide en faveur des 6 bibliothèques municipales de son territoire (Bâgé-la-ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat et Replonges) comprenant :

-L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,

-La mise à disposition des bibliothèques de fonds documentaires,

-La participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales.

Les élus ont souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône et donc aux six bibliothèques de l'ex communauté de communes de Pont-de-Vaux.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées APPROUVE la modification des compétences de la communauté de communes Bresse et Saône relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales du territoire comme suit :

-mise en réseau informatique des bibliothèques municipales et mise à disposition de matériel informatique,

-mise à disposition des bibliothèques municipales de fonds documentaires,

-participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales.

5/ T.A.P. 2018

M. le maire fait part au conseil municipal que par délibération du conseil municipal du 31 mai 2017, il a été décidé de maintenir les TAP pour l'année scolaire 2017-2018 afin de permettre aux parents, animateurs, professeurs de poursuivre l'organisation programmée, et notamment les inscriptions prévues le 10 juin 2017.

Une évolution de la législation permet de modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Pour cela il faut faire parvenir avant le 22 décembre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale une demande

conjointe du maire de la commune et du directeur de l'école.
A cet effet un conseil d'école extraordinaire est programmé le 7 décembre et se prononcera sur la mise en place de cette nouvelle organisation.

Afin de pouvoir adresser dans les temps, et pour le cas où ce conseil d'école extraordinaire se prononcerait favorablement à la mise en place de la semaine des 4 jours sur Manziat pour la rentrée 2018, il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle organisation et d'autoriser M. le maire à effectuer toute démarche en ce sens auprès de l'académie de Lyon.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu l'article D.521-10 du code de l'éducation

-Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées APPROUVE la mise en place de la semaine de 4 jours à Manziat pour la rentrée 2018 et AUTORISE M. le maire à effectuer toute démarche en ce sens auprès de l'académie de Lyon.

6/ Travaux de ravalement

L'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme modifié par l'article 15 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit que les communes disposant d'un POS/PLU peuvent décider de soumettre les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante à déclaration préalable en mairie.

En cas d'avis favorable de votre part, la délibération sera annexée au POS de la commune. M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en application de cette disposition sur Manziat.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu les articles R 421-17- 1, L 174-5 et L 153-9-II du code de l'urbanisme

-Considérant que le POS de la commune ne prévoyait pas le dépôt de déclaration préalable pour des travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées DECIDE que les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et DECIDE que la présente délibération fera partie intégrante du POS de la commune de Manziat auquel elle sera annexée.

Arrivée d'Arnaud Coulon à 21h30

7/ Vols d'eau P.E.I.

Le syndicat intercommunal des eaux Basse Reyssouze nous fait part de prélèvements réguliers sans déclaration sur les bornes incendie pour des usages autres que la défense incendie. Ces prélèvements sont punissables par des poursuites pénales prévoyant jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende selon l'importance de la dégradation. C'est pourquoi M. le maire demande de l'autoriser à prendre toute mesure afin d'interdire, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau, et, en cas d'infraction à faire dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République pour suite à donner.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles 311-1, 322-1 et 322-3 du code pénal,

-Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable en date du 21 décembre 2012,

-Considérant que les agents en charge de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable constatent régulièrement des prélèvements d'eau sans déclaration et sans comptage des volumes sur les poteaux incendies,

-Considérant que les poteaux incendie sont exclusivement réservés au Service d'Incendie et de Secours pour les besoins prioritaires de la défense incendie

-Considérant que la prévention des pollutions de l'eau potable fait partie des missions de salubrité publique qui incombent au maire de la commune en vertu de ses pouvoirs de police générale

-Considérant que le prélèvement d'eau sur les bornes incendie entraîne leur dégradation et une altération de la qualité de l'eau du réseau d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées AUTORISE M. le maire à prendre toute mesure afin d'interdire, sauf autorisation expresse, à toute personne physique ou morale de manipuler les poteaux d'incendie ou d'y effectuer des prélèvements d'eau, et, en cas d'infraction à faire dresser un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République pour suite à donner.

8/ Décision modificative n°4

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, suite aux évolutions intervenues en cours d'année.

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 portant décision modificative n°1

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2017 portant décision modificative n°2

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017 portant décision modificative n°3

Considérant :

-Que les travaux prévus initialement sur le compte « réseaux de voirie » doivent être imputés sur le compte « terrains nus »,

-Que des travaux réalisés en 2013 et facturés en 2017 par Orange, n'ont pas fait l'objet d'un report sur le budget 2017 et qu'il convient de les régler pour un montant de 2505.07 €,

-Que du matériel et mobilier a dû être acheté en cours d'année afin de remplacer celui existant tombé en panne ou rendu nécessaire par l'apparition d'un besoin nouveau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées VALIDE les modifications du budget communal 2017 suivantes :

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	Réseaux de voirie	-7190.40			
2313 op 177	Restaurant scolaire	-5793.37			
2111	Terrains nus	+ 8643.70			
21533	Réseaux câblés	+ 2505.07			
2184	Mobilier	+1284.00			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 449.00			
2033-26	Frais d'insertion	+102.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

9/ Mise en place d'une régie provisoire pour le spectacle le

« Loto à la Con »

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre du spectacle le « Loto à la Con » que la commune accueillera le 20 janvier 2018, une régie de recettes doit être instaurée pour vendre, le soir même, gaufres et boissons. Cette régie sera conforme en tous points à la régie organisée en 2017 pour le spectacle des Vendanges de l'humour.

Le mode de recouvrement est le suivant : Chèque ou numéraire.

Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500 € en monnaie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 € et il devra verser auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 26 janvier 2018.

Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas

pas d'indemnité de responsabilité.

Les tarifs sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

-Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité décide de créer une régie provisoire de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes, et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté afférent à cette recette :

-ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

-ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

-ARTICLE 3 - La régie fonctionne le 20 janvier 2018.

-ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir du spectacle du 20 janvier 2018.

-ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire et Chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

-ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20 janvier 2018.

-ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 500 € en monnaie est mis à disposition du régisseur.

-ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

-ARTICLE 9 – les tarifs appliqués pour la vente sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

-ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et le 26 janvier 2018 au plus tard pour le solde.

-ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes le 26 janvier 2018 au plus tard.

-ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 15 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) – La SOCAFL est intervenue Rue du Chêne afin de reprendre le revêtement. La communauté de communes a procédé au nettoyage d'un fossé en prairie. M. le maire souhaite que l'on continue à solliciter la communauté de communes pour poursuivre le nettoyage des fossés de compétence intercommunale. La maison familiale de Bâgé qui avait interrompu son intervention à la MARPA pour cause de pluie est revenue terminer son action. Le parking du stade de foot a été aménagé, dépose du grillage de l'ancien terrain de tennis par le foot, suppression d'une partie d'une haie et pose de bordures par les agents communaux, nivellement de gravier 31/5 par la commune, l'ensemble représente ainsi un parking d'environ 3 000m². A noter que cette opération a été faite en collaboration avec l'association du football club.

Les bénévoles du comité de fleurissement ont œuvré pour décorer la commune pour les fêtes de fin d'année aux côtés des élus et de Jean-Paul, Yves et Pascal qui ont réalisé des décors.

Des bénévoles du quartier des Pinoux ont également pris l'initiative de décorer leur hameau. Un grand sapin nous a été donné par F. Nevoret et a été installé devant la salle des fêtes. M. le Maire remercie toutes ces personnes qui font de Manziat une commune aux couleurs de Noël.

Des travaux d'extension de la fibre optique sont en cours sur la commune et une étude pour la desserte du centre village a été lancée.

D. Rohrbach évoque le fait que les piétons ont des difficultés à marcher le long de la Route de Chevroux. M. le maire répond que des devis sont en cours puisque ce sujet avait déjà été évoqué lors du conseil municipal du 26 juillet dernier, et que le projet d'un cheminement doux devrait être porté au budget 2018.

T. Boyat rappelle de bien penser au nettoyage des grilles d'évacuation situées dans les talus.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): Une réunion avec la SAUR est prévue demain afin de faire un point sur les certificats de conformité des raccordements à l'assainissement. Les résultats transmis par la SATESE pour la station d'épuration sont bons et la prime pour bonne épuration sera de nouveau perçue par la commune, signe de bon fonctionnement de la station.

Une réunion a été organisée avec les riverains de la route des Pinoux, secteur D12, afin de leur présenter les travaux d'assainissements qui vont être réalisés afin d'être conformes aux exigences de la police de l'eau.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PENIN) : En l'absence de S. Bernard, M. le maire fait un rapide point sur le spectacle des Vendanges de l'humour pour lequel la recette de la buvette s'est élevée à 661 euros, de laquelle il faudra déduire les achats effectués. Le bulletin municipal 2017 est à la dernière lecture et devrait partir à l'impression semaine prochaine. M. le Maire remercie les enfants des deux écoles ainsi que leurs professeurs pour la réalisation des couvertures du bulletin et du calendrier des fêtes.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): M. le Maire et Agnès Catherin se sont rendus à l'assemblée générale de l'association Restaurant Scolaire, pour laquelle le bilan est positif, que ce soit du point de vue financier que du point de vue de l'organisation.

M. le Maire et Agnès Catherin se sont rendus au conseil d'école au cours duquel il a été question des TAP (objet d'une délibération). Le 27 décembre aura lieu une réunion des TAP à la communauté de communes.

5 personnes sont inscrites aux cours d'informatique, A. Catherin remercie les deux bénévoles qui donnent les cours d'informatiques. Les 14 colis du CCAS sont prêts à être livrés, et le repas du mois de mars s'organise avec le choix de l'animateur : les Chanteurs des Rues de Mâcon.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

La commission bâtiments a rencontré les membres de l'association du Restaurant Scolaire afin de lui présenter les premières esquisses du futur restaurant scolaire en présence de l'architecte. Afin que ces derniers se rendent mieux compte de ce que pourrait être ce futur restaurant, une visite du restaurant scolaire de Pont de Vaux est prévue ce samedi sur place, celui-ci ayant été réalisé par l'architecte retenu par la commune. L'ensemble des participants se rendra ensuite sur le lieu du futur restaurant scolaire à Manziat. Une réunion est également programmée entre le cuisiniste et D. Boyat (cuisinière du restaurant scolaire) afin de transcrire la mise en place des éléments de cuisine actuels sur le projet, en tenant compte des besoins quotidiens de D. Boyat et dans le respect des règles en la matière.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): Un questionnaire réalisé par la communauté de communes pour la mise en place du PLUI a été adressé aux agriculteurs de chaque commune. Plusieurs réunions des comités de travail pour le PLUI sont organisées régulièrement au niveau de la communauté de communes, D. Catherin et M. le maire y participent. D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il attire l'attention du conseil sur un dossier de permis de construire déposé en 2003 et pour lequel la maison n'est pas encore en état d'être habitée. D. Catherin et V. Huth ont rencontré les dépositaires du permis de construire afin de trouver une solution et les informer qu'une procédure allait être lancée auprès du Procureur de la République. Les dépositaires du permis de construire se sont engagés à poursuivre leurs travaux afin que la maison soit habitable dans le délai d'un an. La procédure suit son cours, et un point sera fait régulièrement sur ce dossier.

Un recours gracieux a été fait par un voisin concernant un permis d'aménager. Une réponse lui a été adressée sur la dizaine de points évoqués dans ce dossier concluant au refus de la commune de donner suite au recours gracieux. En réponse, ce voisin a demandé à ce que deux points soit étudiés plus particulièrement. Une réponse est en cours d'étude et va lui être adressée.

La vente au profit de Demeures de Saône a été régularisée, la commune est dans l'attente du versement du prix de vente.

Questions diverses

L'entreprise SIAC a commencé ses travaux d'installation d'une cuve en vue de parvenir à un assainissement autonome par épandage, comme cela avait été prévu lors d'une rencontre qui a eu lieu en préfecture au mois d'avril 2017. Dès que les travaux seront terminés, la convention signée entre la SIAC, la SAUR et la commune entrera en fonction conformément à ce qui a été expliqué au conseil du 26 avril dernier.

M. le maire, Jean Laurent et Agnès Catherin se sont rendus aux portes ouvertes organisées par le Crédit Agricole de Manziat le 25 novembre dernier. Cet organisme implanté dans la commune permet à nombre de Manziatis d'utiliser les services d'une banque à proximité. M. le maire espère que la commune pourra toujours bénéficier de ce type d'organisme pour le futur.

M. le maire et le policier municipal se sont rendus à une réunion, organisée par la SPA pour les communes utilisatrices de ses services, au cours de laquelle elle a dressé un état des lieux des travaux et projets.

Camille LIPPENS a terminé son stage d'un mois au sein des services administratifs de la commune, lesquels partagent la satisfaction de M. le maire sur son passage en mairie.

Les vœux à la population auront lieu le 10 janvier 2018.

La remise des diplômes PSC1 a eu lieu en présence de représentants des pompiers, c'est une expérience à renouveler.

M. le maire remercie les conseillers qui se sont rendus à la manifestation organisée par l'association des Boules dans le même temps.

Un tableau comparatif des consommations électriques a été demandé à la SIEA, mais les relevés n'ayant pas tous été opérés, il sera présenté lors d'un prochain conseil.

M. le maire et J. Laurent se sont rendus à une conférence territoriale sur les aides financières possibles. Il ressort de cette réunion que ces dernières étant en baisse la commune ne pourrait déposer qu'un seul projet susceptible d'obtenir des aides du département d'ici 2020.

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

Membres en exercice : 19

Absents excusés: BENOIT Monique, BOYAT Thierry, COULON Arnaud, ROHRBACH Daniel, BOYAT Marie Eve, DURUPT Nadège

Pouvoirs : Arnaud COULON a donné pouvoir à Stéphanie BERNARD, Daniel ROHRBACH a donné pouvoir à Agnès CATHERIN, Monique BENOIT a donné pouvoir à Annie APPERT

➤ **Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec quinze voix pour et une abstention d'une personne alors absente le 06/12/2017.

1/ Ouverture anticipée de crédits en section Investissement 2018 des budgets primitif communal et assainissement

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2018 ainsi qu'au budget assainissement 2018

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

-Vu l'article L.1612-1 du CGCT donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours ;

-Considérant, pour le budget primitif communal, que le Cabinet Chambaud a été mandaté pour le lancement de l'opération relative à la construction d'un restaurant scolaire et que cette opération porte sur le budget primitif;

-Considérant, pour le budget assainissement, que le Cabinet Merlin, les entreprises Polen's SAS, Giroud Garampon SAS, Somec SA, et Brunet TP ont été mandatées pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et de suppression des intrusions d'eaux claires parasites du secteur des Pinoux.

-Considérant que les factures de ces travaux risquent d'arriver avant le vote définitif du budget;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2018 et s'engage à inscrire au budget

primitif les recettes correspondantes :

Article	Opération	Montant
2313	177 – Restaurant Scolaire	202 549.00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget assainissement 2018 et s'engage à inscrire au budget assainissement les recettes correspondantes :

Article	Opération	Montant
2158	26 – Réseaux	647.00 Euros

2/ Construction d'un restaurant scolaire : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, de la DETR, des subventions régionales et départementales

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 octobre 2017, le cabinet CHAMBAUD Architectes a été choisi comme maître d'œuvre pour la construction du nouveau restaurant scolaire. Ce projet pourrait bénéficier de subventions, notamment la DETR pour laquelle le dossier est à déposer avant le 31 janvier 2018. Le solde sera financé par autofinancement. Le Cabinet Chambaud Architectes a déposé un A.P.D. qui nous permet d'avoir une estimation financière du projet.

Le plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES	RECETTES
. Travaux : 526 211.18 € H.T.	D.E.T.R. : 80 000.00 €* Région : 25 000.00 €* Département : 78 931.67 €* Autofinancement : 407 089.51 €
. Maîtrise d'œuvre : 54 000 € H.T.	
. Bureau de contrôle : 3 800 € H.T.	
. S.P.S : 3 310 € H.T.	
. Etude de sol : 1 550 € H.T.	
. Géomètre : 2 150 € H.T.	
TOTAL : 591 021.18 H.T.	TOTAL : 591 021.18 € H.T.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

3/ Cheminement piétonnier doux route de Chevroux : demande de subvention au titre de la DETR

M. le maire explique au conseil que la commune a pour projet la réalisation d'un cheminement piéton, en agglomération, le long de la route départementale N°1 (1 860 véhicules jours). Le dit cheminement permettra aux habitants, de l'est de la commune, de se rendre aux écoles et aux commerces du cœur village en toute sécurité. A l'heure actuelle, la route est bordée de fossés et de talus enherbés. Le chemin piéton réalisé en revêtement dur, aura une largeur de 1m50, il sera séparé de la RD1 par une bande enherbée de 1m50 de largeur afin d'y garantir la sécurité des usagers et permettra de rejoindre un maillage piéton déjà existant. L'objectif de cet investissement est de proposer aux riverains un mode de déplacement doux, sécurisé et de faire changer les pratiques de déplacement en laissant la voiture au garage pour de si petites distances. La commune a pris contact avec la direction des routes afin de signer une convention avec le département. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R. Le solde sera financé par autofinancement. Les travaux pourraient débuter en 2018 sous réserve de l'attribution de la D.E.T.R. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 33 269 € H.T.	D.E.T.R. : 16 634 € Autofinancement : 16 635 €
TOTAL : 33 269 € H.T.	TOTAL : 33 269 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Un grand merci à Monique, Jacques, Christian, et Annie, bénévoles et aux agents municipaux qui ont enlevé les décorations de Noël. La Commune de Chavannes-sur-Reyssouze, a rendu les décorations de Noël que Manziat lui avait prêté à l'exception d'un pingouin qu'ils se sont fait subtiliser. Au niveau du fleurissement, les plantations sont en cours sur la RD933, de nouveaux arbustes vont être plantés à la place de la haie proche du dentiste, et les magnolias du monument aux morts ont été remplacés par des muriers platanes.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN) : Un devis pour la plantation de 20 peupliers prévus pour Chassagne va être demandé.

Comme chaque année le nettoyage de la commune devrait avoir lieu le 10 mars prochain. Une intervention dans les écoles pourrait être programmée auparavant pour sensibiliser les enfants et leurs parents au problème et les inviter à participer à ce nettoyage.

Concernant les travaux d'assainissement, une réunion de chantier sera fixée dans la première quinzaine de février afin de faire un point d'avancement. Rappeler aux entreprises qui effectuent les travaux de bien installer des panneaux de chantier.

La prairie a été nettoyée par le Conservatoire d'Espaces Naturels. Un contact sera pris afin d'organiser une journée avec les élèves des écoles primaires, mais aussi pour mettre en place une action tout public ainsi que de futures interventions. Le comptage des oiseaux de jardin est prévu ce week-end, idéal à faire avec les enfants.

Pour l'éclairage public, le SIEA a fait parvenir un bilan des coupures d'éclairage public sur la commune. On constate une baisse de 45% des consommations, soit une diminution de 6432 Euros pour l'année 2017. Une réflexion sur les horaires est à prévoir.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PENIN) : Une réflexion a été engagée sur les différents supports de communication de la commune (bulletin municipal, manziat infos, livret des associations, site internet, facebook...) dans le but de faire des économies et de redonner un axe à chaque support de communication. Une enquête auprès des administrés sera faite dans le prochain Manziat Infos.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : Le conseil extraordinaire d'école s'est réuni le 7 décembre pour délibérer sur le maintien des TAP. Un bilan a été dressé duquel il ressort que c'est une organisation qui ne convient pas à tous les enfants, et qu'il n'y a pas d'allègement de la charge de travail. Sur les 6 enseignants, 5 se sont prononcés en faveur du retour à la semaine de quatre jours et 1 contre, les 6 parents délégués ont voté pour le retour à quatre jours, le DDEN présent s'est abstenu. Un courrier signé par M. le maire et le directeur de l'école publique a été adressé à l'inspection pour annoncer le retour de la semaine à quatre jours pour la rentrée 2018.

Le 16 janvier 2018, M. le maire et A. CATHERIN se sont rendus à l'assemblée générale des Amis du Patrimoine. Le président a fait part de son souhait de quitter la présidence. 3 commissions sont créées par cette association : marche et découvertes / vie municipale / maraichage et Val de Saône (pour laquelle un film est prévu sur le thème du maraichage). Une exposition sur les maires de Manziat depuis 1794 sera organisée dans les locaux de la mairie. Cette année 2018 marquera le centenaire du 11 novembre, et M. le maire a demandé à l'association de présenter une exposition en salle nord de la salle des fêtes sur le thème des poilus. M. le maire précise que c'est une date importante et invite chacun des élus à apporter sa contribution sur l'organisation de cette cérémonie.

Le 19 janvier 2018, M. le maire et A. Catherin se sont rendus à l'assemblée générale des sapeurs-pompiers. Le 21 avril 2018, ces derniers organisent un parcours sportif sur la commune, suivi d'un repas. Tous les habitants de Manziat sont invités à participer à cette journée et soutenir nos pompiers. Cette année encore, sur les 87 interventions au bip, les pompiers se sont mobilisés à 100% et n'ont jamais failli à leurs engagements en effectuant les 87 sorties.

A. Catherin remercie les élus pour leur mobilisation et leur aide dans l'organisation du spectacle « le loto à la con ». Les comédiens étaient très satisfaits et ont adressé un message de remerciements à la commune dont elle donne lecture.

Une rencontre avec les conscrits (19 ans) et leurs parents aura lieu en mairie le vendredi 26 janvier.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH) : La commission examinera prochainement en détail le dossier relatif à la construction du restaurant scolaire qui a fait l'objet d'un A.P.D. déposé dernièrement pour les demandes de subventions objet du point 2 du présent conseil.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT) : D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il rappelle que le 25 janvier 2018 la communauté de communes Bresse et Saône organise pour l'ensemble des communes membres, sur la commune de Manziat une réunion publique sur le

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Au niveau administratif depuis le 1er janvier 2018, un fichier commun a été créé afin d'enregistrer toutes les demandes d'urbanisme (déclarations préalables, permis, certificats.....) permettant ainsi un suivi de toutes les démarches qui peuvent être attachées à chaque dossier.

Questions diverses

M. le maire demande si quelques élus veulent bien l'accompagner à la MARPA ce samedi 27 janvier à 15h30 afin de participer à un moment de convivialité avec les résidents.

Le docteur Bornarel est parti en retraite et a été remplacé par le docteur Signol, Mme Bornarel prendra sa retraite également prochainement : un remplaçant semble annoncé.

La commune verra également l'arrivée d'un kinésithérapeute au cours du second trimestre de l'année 2018.

Le 19 décembre les D.D.E.N. qui ont visité l'école dans le cadre de leurs missions ont rendu leurs conclusions dans un rapport félicitant la qualité de l'entretien des infrastructures.

Le terrain principal de football a été homologué par la commission départementale des terrains et installations sportives du district de l'Ain de Football.

Au prochain conseil municipal, les élus débattront sur le rapport rendu par la cour régionale des comptes concernant la Communauté de Communes Bresse et Saône (le document leur sera adressé par mél au préalable).

Notre ATSEM S. SERAUT, après un an de mi-temps thérapeutique, a repris son poste avec des restrictions pour certaines de ses missions.

Afin de pallier à la continuité du service public, ces dernières sont effectuées par S. SIMON qui a accepté une augmentation de son nombre d'heures jusqu'au départ à la retraite de S. Seraut début avril. Afin d'effectuer un temps complet, S. Seraut effectue du travail administratif en mairie.

G. Broyer a été nommé stagiaire sur le poste d'adjoint technique le 01 janvier 2018.

Afin de pallier à l'absence d'un de nos agents en congés maternité, une réorganisation des services a été faite avec une répartition de ses missions sur les agents présents et une modification des horaires de la mairie. A compter du 5 février, la mairie sera ouverte : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, fermeture le jeudi, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

M. le maire donne lecture d'un courrier de l'Agence de l'eau qui fait part d'un refus suite à une demande de subvention faite par la commune pour des futurs travaux d'assainissement dans la continuité de ceux actuels Route des Pinoux, justifiant ce refus par la ponction faite par l'état sur son budget. M. le maire s'interroge sur le financement des futurs travaux.

A. Appert demande à ce que tous les méls qui sont adressés aux conseillers municipaux soient en copie cachée afin d'éviter les piratages éventuels.

Suite à la question faite par un administré à J. Laurent, la commune fait part de son refus de poser un lampadaire supplémentaire, l'idée générale étant de réduire le coup de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

L. Voisin se rendra à deux réunions SPANC et Assainissement organisées par la communauté de communes Bresse et Saône.

Séance du Conseil Municipal du 21 février 2018

Membres en exercice : 19

Absents excusés : COULON Arnaud, BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège / **Pouvoirs :** ARNAL Stéphane a donné pouvoir à LARDET Denis, LAURENT Jean a donné pouvoir à CATHERIN Denis, ROHRBACH Daniel a donné pouvoir à CATHERIN Agnès

➤ **Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec quatorze voix et deux abstentions de deux personnes absentes lors de la séance du 24 janvier 2017.

Avant de commencer la séance M. le maire souhaite partager une pensée particulière pour Daniel ROHRBACH.

M. le maire explique au conseil que le SIEA n'ayant pu nous adresser la délibération qu'il doit prendre relative à la taxe finale de consommation d'électricité, ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal. Le point n°4 est donc annulé.

M. le maire vous propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

-point n° 10, afin de valider le montant des attributions de compensation versées par la communauté de communes Bresse et Saône, et de compléter le budget communal en préparation

-point n°11, afin de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain

1/ Adoption du schéma directeur des eaux pluviales

M. le maire expose au conseil que dans le rapport final relatif au schéma directeur des eaux pluviales, il est précisé ce qui suit :

« Le territoire de la communauté de communes du Pays de Bagé est exposé lors d'événements pluvieux à des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales, d'une part, d'ordre quantitatif (érosion, ruissellements, coulées de boue, inondations, etc...) et d'autre part, d'ordre qualitatif (impact des rejets diffus d'origine agricoles, urbains, etc...).

La communauté de communes du Pays de Bagé est également soumise à une pression démographique résultant notamment de la proximité immédiate de l'agglomération Mâconnaise et de sa position au droit d'un nœud autoroutier.

La collectivité a donc souhaité engager une réflexion sur la gestion des eaux pluviales de son territoire afin de comprendre l'origine, l'ampleur et la fréquence des dysfonctionnements observés, et ce, afin de pouvoir répondre de manière concrète à la réduction des risques d'inondation et de protection des biens et des enjeux. Réalité Environnement a ainsi été missionné pour la réalisation du

schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la communauté de communes du Pays de Bagé.

L'étude doit permettre de répondre à l'ensemble des problématiques de gestion des eaux pluviales, en apportant, notamment des réponses concrètes en termes de choix et de positionnement des zones d'urbanisation, de réduction des risques d'inondation et de protection des biens et des enjeux.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

-Dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique du territoire,

-Etablir les plans des systèmes d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble de la communauté de communes

-Qualifier et quantifier la problématique des eaux pluviales à l'échelle de chaque commune et selon les différentes thématique (inondations, ruissellement, érosion, pollution, etc...)

-Affiner la compréhension des phénomènes de ruissellement sur les bassins versant les plus sensibles

-Proposer des aménagements curatifs visant à améliorer la situation actuelle

-Définir les modalités préventives de gestion des eaux pluviales à intégrer dans le futur document d'urbanisme intercommunal »

M. le maire demande au conseil d'approuver et d'adopter le schéma directeur des eaux pluviales.

-Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bagé en date du 21 mars 2016

-Considérant que le schéma directeur des eaux pluviales permet à la commune de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, approuve et adopte le schéma directeur des eaux pluviales.

2/ Garantie d'emprunt SCIC HLM « Demeures de Saône »

La SCIC HLM « Demeures de Saône » a signé une convention pluriannuelle de garantie d'emprunts avec le Conseil Départemental de Saône et Loire à hauteur de 50% de tous les prêts souscrits dans le cadre d'opérations d'accession sécurisées et maîtrisées

réalisées dans le périmètre des EPCI non seulement du bassin de vie du mâconnais mais aussi et entre autres notre communauté de communes Bresse et Saône.

Le conseil d'administration de la SCIC HLM « Demeures de Saône » s'est réuni le 2 janvier 2018 afin d'autoriser son directeur général à solliciter auprès des communes une garantie d'emprunt complémentaire de 30%. La communauté de communes Bresse et Saône devrait garantir les 20% restants.

La SCIC HLM « Demeures de Saône » réalise une opération de 9 lots sur la commune de Manziat, à savoir :

- 7 lots en accession maîtrisée
- 2 lots en accession sécurisée

Pour cette opération, elle souscrit un prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 625 000 € au taux Euribor flooré de 0 + 1.9%. Ce prêt est matérialisé par une ligne d'engagement dont le déblocage s'effectue au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et est comblée par le produit des ventes à venir. L'échéance finale est fixée au 31 janvier 2020.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- Accepter que l'opération se répartisse de la façon suivante : 7 lots en accession maîtrisée et 2 lots en accession sécurisée
- L'autoriser à signer l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Manziat à hauteur de 30% soit pour un montant global de 187 500 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération

-Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

-Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil relatif au cautionnement

-Considérant la demande de la SCIC HLM « Demeures de Saône » en date du 14 février 2018 sollicitant la garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- Accepte que l'opération prévue par la SCIC HLM « Demeures de Saône » se répartisse de la façon suivante : 7 lots en accession maîtrisée et 2 lots en accession sécurisée
- Autorise M. le maire à signer l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Manziat à hauteur de 30% soit pour un montant global de 187 500 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération

3/ Remboursement des frais de déplacement

Par délibération en date du 26 juin 2013, le conseil municipal a souhaité appliqué le régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents, élus et/ou bénévoles de la bibliothèque municipale sur la base des conditions de l'arrêté du 26 août 2008. Il convient de préciser que dans le cas où plusieurs agents, élus et/ou bénévoles de la bibliothèque municipale seraient intéressés par un événement se déroulant le même jour, au même endroit et aux mêmes heures, le covoiturage devra obligatoirement être mis en place. Il en découle que seul le propriétaire du véhicule utilisé pour le covoiturage sera indemnisé de ses frais kilométriques. Aucun agent, élu et/ou bénévole de la bibliothèque municipale ne pourra prétendre à l'indemnisation kilométrique si le covoiturage n'a pas été mis en place. Par ailleurs, dans un souci de rationalisation des coûts, il convient de plafonner le remboursement des indemnités kilométriques aux véhicules de 7 chevaux maximum. Concernant les autres indemnités la délibération du 26 juin 2013 reste inchangée.

M. le maire demande au conseil municipal d'adopter le principe de l'indemnisation des frais de déplacement, basé sur l'arrêté du 26 août 2008 (modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat). Le montant sera fixé ainsi qu'il suit :

	Montant /unité
Indemnité repas	15.25
Hébergement (nuit + petit déjeuner)	60
Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000km:	
5 CV et moins	0.25
à partir de 6 CV	0.32
Indemnité kilométrique de 2 001 à 10 000 km:	
5 CV et moins	0.31
A partir de 6 CV	0.39
Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km:	
5 CV et moins	0.18
A partir de 6 CV	0.23
Frais d'autoroute au réel	
Frais de parking au réel	
SNCF tarif normal 2eme classe	
Transports en commun	

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013

-Considérant qu'il y a lieu de modifier le principe de l'indemnisation des frais de déplacement des agents, élus et/ou bénévoles de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité fixe le montant de l'indemnisation des frais de déplacement des agents, élus et/ou bénévoles de la bibliothèque municipale comme suit :

	Montant / unité
Indemnité repas	15.25
Hébergement (nuit + petit déjeuner)	60
Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000km:	
5 CV et moins	0.25
à partir de 6 CV	0.32
Indemnité kilométrique de 2 001 à 10 000 km:	
5 CV et moins	0.31
A partir de 6 CV	0.39
Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km:	
5 CV et moins	0.18
A partir de 6 CV	0.23
Frais d'autoroute au réel	
Frais de parking au réel	
SNCF tarif normal 2eme classe	
Transports en commun	

4/ Groupement de commande pour l'achat et l'acheminement du gaz naturel

M. le maire rappelle au conseil que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui sera chargé :

-d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

-de signer et notifier les accords-cadres ou marchés conclus ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

-de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

-accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et de services associés qui lui a été présentée

-autoriser l'adhésion de la commune de Manziat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés

-autoriser M. le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires

-autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Manziat.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016 360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

-Vu le code de l'énergie et notamment l'article L 441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

-Vu la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés présentée au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

-accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et de services associés qui lui a été présentée

-autorise l'adhésion de la commune de Manziat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés

-autorise M. le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires

-autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Manziat.

5/ Locations de salles et régie de recettes

M. le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la promotion de la salle des fêtes et de l'action culturelle de la commune, cette dernière est amenée à co-produire des événements. Cela contribue à l'attractivité de notre territoire et permet aux habitants de Manziat de bénéficier à moindre coût de spectacles de qualité et de renommée nationale. Une régie de recettes permettant la mise en place d'une buvette est également mise en place lors de ces manifestations. Les caractéristiques en sont les suivantes :

-Mode de recouvrement : chèque ou numéraire

-Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 250 Euros en monnaie

-Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 Euros et il devra verser auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après la manifestation

-Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

-Les tarifs sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc /rouge	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

Dans le cadre de cette co-production de spectacles, le tarif de location de la salle des fêtes des associations de Manziat sera appliqué en fonction du type de spectacle et de l'implication de la

commune dans l'organisation.

-Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

-Vu l'avis favorable du Trésorier principal de Saint-Laurent le 21 février 2018

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

-DECIDE de créer une régie permanente de recettes dont les caractéristiques sont les suivantes, et autorise M. le Maire à prendre tout arrêté afférent à cette recette :

-ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de MANZIAT.

-ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 48 Place du Marché Emile Méry, 01570 MANZIAT.

-ARTICLE 3 - La régie fonctionne à titre intermittent lors de spectacles organisés sur le territoire de la commune

-ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de gaufres et boissons le soir des spectacles.

-ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire et Chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

-ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois après la date du spectacle.

-ARTICLE 7: Un fonds de caisse d'un montant de 250 € en monnaie est mis à disposition du régisseur.

-ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

-ARTICLE 9 – les tarifs appliqués pour la vente sont les suivants :

	PRIX verre-canette-sachet	PRIX bouteille
Crémant / Cerdon	2.00 €	14.00 €
Vin blanc /rouge	1.50 €	10.00 €
Bière	2.00 €	
Jus de fruits / Coca	1.50 €	
Eau	1.00 €	
Gaufres bressanes (sachet de 6)	3.00 €	

-ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et un mois au plus tard après la date du spectacle pour le solde.

-ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après la date du spectacle avec buvette.

-ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

-ARTICLE 15 – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Laurent sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bouche à Oreille

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de l'association Bouche à Oreille en date du 11 décembre sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert caritatif le 13 janvier 2018 dont le bénéfice ira aux sinistrés de l'île de Saint Martin dévastée par un ouragan. Cette demande a été examinée par la Commission CLES qui s'est assurée que le dossier de demande de subvention était complet.

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la délibération conseil municipal du 22 avril 2015 définissant la subvention exceptionnelle

-Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par Bouche à oreille pour l'organisation du concert caritatif

-Considérant que cette manifestation répond aux critères définis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle

-Considérant la proposition des membres de la Commission CLES d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à Bouche à oreille ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le montant proposé par la Commission CLES et autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 200 € à Bouche à oreille.

7/ Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale le 24 mars 2009.

M. le maire explique au conseil que le partenariat qui nous lie avec le département doit être réactualisé et une nouvelle convention régularisée dans le cadre du nouveau plan de développement des bibliothèques.

Le règlement intérieur est une pièce qui doit être jointe à la nouvelle convention. C'est pourquoi il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque, lequel doit préciser les horaires d'ouverture.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

-modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur de la bibliothèque municipale de Manziat comme suit, en rajoutant un paragraphe « VI – Horaires d'ouverture

Article 23 : La bibliothèque municipale est ouverte au public

-le mercredi de 14h00 à 15h30

-le jeudi de 9h30 à 10h30 et de 16h30 à 18h15

-le vendredi de 15h45 à 17h30

-le samedi de 10h00 à 12h00 »

Les autres points demeurent inchangés.

-autoriser M. le maire à signer la convention avec le département de l'Ain de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale présentée aux conseillers

8/ Approbation du rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes de la Communauté de communes de Pont-de-Vaux

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes de Pont de Vaux au cours des exercices 2010 à 2015. Lors de sa séance du 13 octobre 2017, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux pour être communiquées à son assemblée délibérante. Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées aux conseils municipaux des communes membres, en vue d'un débat. Le rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers afin que ces derniers puissent en prendre connaissance avant la séance d'aujourd'hui. M. le maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes de la communauté de communes de Pont de Vaux au cours des exercices 2010 à 2015.

M. le maire précise que suite à la fusion en date du premier janvier 2017 entre les deux communautés de communes, la communauté de communes Bresse et Saône s'est trouvée grevée du passif financier de l'ex-communauté de communes de Pont-de-Vaux. La Communauté de Communes Bresse et Saône ne dispose plus des fonds nécessaires pour de nouveaux investissements et ne peut plus recourir à l'emprunt. Le mot d'ordre et rigueur et désendettement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes sur les comptes de la communauté de communes de Pont de Vaux au cours des exercices 2010 à 2015.

9/ Attributions de compensation

A la suite de la fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, l'harmonisation fiscale a eu lieu, les deux EPCI n'ayant pas le même régime de fiscalité et la loi imposant le passage en fiscalité professionnelle unique. Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil de Communauté a arrêté les attributions de compensation provisoires. Toutefois, et suite à un calcul erroné sur une des composantes « Compensation des salaires des communes entre 2014 et 2016 », les attributions provisoires pour les 12 communes de l'ex. communauté de communes de Pont-de-Vaux ne correspondent pas au bon montant. Les écarts pour chaque commune sont les suivants :

COMMUNES	TOTAL ANNEE INITIAL	COMPENS. SALAIRES INITIAL	COMPENS. SALAIRES APRES CORRECTION	TOTAL INITIAL	TOTAL ANNEE MODIFIE	DIFFERENCE
Arbigny	31 467	1709	1459	31 467 €	31 217 €	250,00 €
Boissey	19 920	376	339	19 920 €	19 883 €	37,00 €
Boz	54 929	3393	2956	54 929 €	54 492 €	437,00 €
Chavannes/R	48 024	3408	3170	48 024 €	47 786 €	238,00 €
Chevroux	71 881	9901	9076	71 881 €	71 056 €	825,00 €
Gorrevod	84 614	16955	14453	84 614 €	82 112 €	2 502,00 €
Ozan	71 699	5420	4885	71 699 €	71 164 €	535,00 €
Pont de Vaux	452 721	131652	116201	452 721 €	437 270 €	15 451,00 €
Reyssouze	106 707	7250	6339	106 707 €	105 796 €	911,00 €
St Bénigne	162 624	0	0	162 624 €	162 624 €	0,00 €
St Etienne/R	42 698	3928	3529	42 698 €	42 299 €	399,00 €
Sermoyer	57 652	6040	5270	57 652 €	56 882 €	770,00 €
TOTAL	1 204 936	190 032,00	167 677,00		1 182 581 €	22 355,00 €

Dès lors que les attributions des communes de l'ex. communauté de communes de Pont-de-Vaux ont fait l'objet d'un accord par délibération, deux options ont été envisagées :

-confirmation des montants

-nouveau calcul sur les bonnes bases des attributions de compensation des 12 communes

La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 16 janvier 2018, a rendu et communiqué l'avis suivant :

-avis favorable pour le maintien des attributions de compensation provisoires telles qu'elles ont été notifiées en 2017 aux 12 communes de l'ex. communauté de communes de Pont-de-Vaux mais, à partir de 2018, avis favorable pour les attributions de compensation définitives comme suit :

COMMUNES	TOTAL ANNEE INITIAL	COMPENS. SALAIRES INITIAL	COMPENS. SALAIRES APRES CORRECTION	AC DEFINITIVE S
Arbigny	31 467	1709	1459	31 217 €
Boissey	19 920	376	339	19 883 €
Boz	54 929	3393	2956	54 492 €
Chavannes/R	48 024	3408	3170	47 786 €
Chevroux	71 881	9901	9076	71 056 €
Gorrevod	84 614	16955	14453	82 112 €
Ozan	71 699	5420	4885	71 164 €
Pont de Vaux	452 721	131652	116201	437 270 €
Reyssouze	106 707	7250	6339	105 796 €
St Bénigne	162 624	0	0	162 624 €
St Etienne/R	42 698	3928	3529	42 299 €
Sermoyer	57 652	6040	5270	56 882 €
TOTAL	1 204 936	190 032,00	167 677,00	1 182 581 €

-avis favorable pour le montant définitif des attributions de compensation des communes de l'ex. communauté de communes du Pays de Bâgé comme suit :

Communes	AC 2000	Recettes	max 5%	Part / commune	AC supplémentaire	AC complémentaire	AC définitives totales
BAGE LE CHATEL	29 144,00 €	548 435,49 €	27 421,77 €	2,301%	8 743,18 €	8 743,18 €	37 887,18 €
BAGE LA VILLE	53 412,00 €	1 617 268,78 €	80 863,44 €	4,217%	16 023,57 €	16 023,57 €	69 435,57 €
DOMMARTIN	6 643,00 €		0,00 €	0,524%	1 992,90 €	1 992,90 €	8 635,90 €
FEILLENS	446 687,00 €	2 377 269,40 €	118 863,47 €	35,268%	134 005,85 €	118 863,47 €	565 550,47 €
MANZIAT	216 190,00 €	1 154 314,77 €	57 715,74 €	17,069%	64 856,88 €	57 715,74 €	273 905,74 €
REPLONGES	428 433,00 €	2 110 000,00 €	105 500,00 €	33,827%	128 529,66 €	105 500,00 €	533 933,00 €
ST ANDRE DE BAGE	86 007,00 €	512 717,47 €	25 635,87 €	6,791%	25 802,05 €	25 635,87 €	111 642,87 €
VESINES	43,00 €		0,00 €	0,003%	12,90 €	12,90 €	55,90 €
	1 266 559,00 €				379 967,00 €	334 487,63 €	1 601 046,63 €

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse et Saône du 12 avril 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 telles que définies ci-après :

Communes	AC 2000	Recettes	max 5%	Part / commune	AC supplémentaire	AC complémentaire	AC définitives totales
BAGE LE CHATEL	29 144,00 €	548 435,49 €	27 421,77 €	2,301%	8 743,18 €	8 743,18 €	37 887,18 €
BAGE LA VILLE	53 412,00 €	1 617 268,78 €	80 863,44 €	4,217%	16 023,57 €	16 023,57 €	69 435,57 €
DOMMARTIN	6 643,00 €		0,00 €	0,524%	1 992,90 €	1 992,90 €	8 635,90 €
FEILLENS	446 687,00 €	2 377 269,40 €	118 863,47 €	35,268%	134 005,85 €	118 863,47 €	565 550,47 €
MANZIAT	216 190,00 €	1 154 314,77 €	57 715,74 €	17,069%	64 856,88 €	57 715,74 €	273 905,74 €
REPLONGES	428 433,00 €	2 110 000,00 €	105 500,00 €	33,827%	128 529,66 €	105 500,00 €	533 933,00 €
ST ANDRE DE BAGE	86 007,00 €	512 717,47 €	25 635,87 €	6,791%	25 802,05 €	25 635,87 €	111 642,87 €
VESINES	43,00 €		0,00 €	0,003%	12,90 €	12,90 €	55,90 €
	1 266 559,00 €				379 967,00 €	334 487,63 €	1 601 046,63 €

COMMUNES	TOTAL ANNEE INITIAL	COMPENS. SALAIRES INITIAL	COMPENS. SALAIRES APRES CORRECTION	AC DEFINITIVES
Arbigny	31 467	1709	1459	31 217 €
Boissey	19 920	376	339	19 883 €
Boz	54 929	3393	2956	54 492 €
Chavannes/R	48 024	3408	3170	47 786 €
Chevroux	71 881	9901	9076	71 056 €
Gorrevod	84 614	16955	14453	82 112 €
Ozan	71 699	5420	4885	71 164 €
Pont de Vaux	452 721	131652	116201	437 270 €
Reyssouze	106 707	7250	6339	105 796 €
St Bénigne	162 624	0	0	162 624 €
St Etienne/R	42 698	3928	3529	42 299 €
Sermoyer	57 652	6040	5270	56 882 €
TOTAL	1 204 936	190 032,00	167 677,00	182 581 €

10/ Délégations au maire

Le conseil a décidé lors de sa séance du 16 avril 2014 de déléguer un certain nombre de pouvoirs au maire.

Le conseil communautaire a décidé dans sa séance du 21 mars 2016 de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes.

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal, M. le maire demande au conseil de bien vouloir lui déléguer le pouvoir : 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Etant ici précisé que dans le cas où la commune souhaiterait préempter un bien, le maire devra préalablement demander l'avis du conseil municipal.

-Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions ;

-Vu l'article L. 2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets;

-Considérant l'urgence qu'il y a parfois à signer des demandes d'exercice du droit de préemption urbain

-Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et avec quinze voix pour et une abstention (M. le maire ne participant pas au vote) délègue au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Etant ici précisé que dans le cas où la commune souhaiterait préempter un bien, le maire devra préalablement demander l'avis du conseil municipal.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Deux entreprises ont été consultées pour le projet de cheminement piétonnier route de Chevroux, matérialisé par la réalisation d'un chemin piétonnier de 300m de longueur sur une largeur de 1.50m séparé de la RD1 par une bande enherbée afin de sécuriser les piétons. Le projet est suspendu aux finances de la commune et aux subventions qui pourront être retenues.

Des devis ont été étudiés pour 4 projets :

Un trottoir avec ou sans bordure Route d'Asnières côté sud entre les feux tricolores et la Rue des Grands Cours

La réfection du chemin de la Verpillère entre la maison Colas et le Chemin Vieux. (élargissement + réfection de la bande de roulement)

La réalisation d'un enrobé Route de Dommartin sur le trottoir le long de la maison QUIVET (uniquement enrobé les bordures sont déjà posées)

La pose de bordure Rue de la Sozaye / Rue des Millets

Chemin vieux, la voirie est fortement rétrécie entre la Route de Chanfant et la Rue du Baromètre.

La Commission voirie est chargée de piquer l'emprise qui sera décapée par les agents communaux afin de redonner à cette voirie sa largeur initiale.

Une écluse sera réalisée Route de Dommartin entre la propriété BENOIT et PARRASSIN afin de réguler la circulation en toute sécurité.

La commission est chargée de présenter le projet aux riverains avant la réalisation des travaux.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN) :

Une réunion sur l'état d'avancement du chantier a eu lieu le 21 février regroupant le représentant de l'entreprise POLEN, du Cabinet MERLIN, Denis LARDET, Luc VOISIN. Un point particulier a été soulevé non détecté lors du passage caméra par l'entreprise ADETEC, la présence de tuyaux d'un diamètre de 700 et non 600 sur une partie du chantier « Route des Pinoux ». Afin que cela ne constitue pas un coût supplémentaire sur le budget initial, il a été prévu de stopper l'avancement des travaux quand le montant prévu à l'origine (250 000 Euros HT) serait atteint et de reporter ces travaux sur une prochaine tranche.

Concernant l'environnement, à la rentrée des vacances de février, une date sera fixée pour une intervention dans les écoles dans le cadre du « grand nettoyage de la commune » qui aura lieu en mars. Une intervention sera également prévue par le CEN pour les sensibiliser à la protection des animaux. La commune souhaite être associée à cet événement.

Deux autres dossiers sont également en cours avec le CEN : C. Bonnetain est intéressé pour louer les terrains remis en prairie, un bail sera régularisé avec la commune et l'aide du CEN. L'autre dossier concerne la réhabilitation de certaines mares en prairie.

Le maire, J. LAURENT et Vincent Giraud de la SAUR se sont rendus chez RPC pour régler des problèmes de dépôts de graisse. Il est prévu qu'un nettoyage mensuel du bac de l'entreprise aura lieu (au lieu d'un trimestriel) pendant les 4 prochains mois, à l'issue

desquels un point sera fait. La SIAC ne se déverse plus dans notre système d'assainissement depuis le 5 février 2018. Un rendez-vous est prévu le 9 mars avec les laboratoires PYC et la SAUR pour finaliser la convention, J. Laurent et C. Catherin s'y rendront.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): A. Catherin s'est rendue à l'assemblée générale des donneurs de sang, à noter une modification de leur horaire de fermeture 12h30 au lieu de 13h. A. Catherin a réuni les 24 associations pour l'organisation du repas des anciens, seulement 10 ont pu se libérer. Pour les autres, les bulletins d'inscription à distribuer sont disponibles en mairie et à retourner avant le 9 mars 2018.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Concernant la construction du futur restaurant Scolaire, le cuisiniste, D. Lardet et D. Catherin, se sont réunis pour établir les plans de la future cuisine. Un devis avec la reprise de l'ancien matériel de cantine mais aussi du nouveau matériel, ainsi que l'élaboration de nouveaux plans doivent nous parvenir prochainement. Depuis le 01 janvier 2018, les communes doivent mettre en place des moyens de contrôle de la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants. La mise en place de ce processus de contrôle est en cours en collaboration avec les différents intervenants sur les lieux concernés.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): La prochaine réunion de pilotage pour le PLUI est reportée au 9 mars. La commission urbanisme s'est réunie pour procéder à une nouvelle révision des travaux préparatoires au zonage du futur PLUI. D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il est rappelé que tous les travaux effectués sur la commune font l'objet d'une vérification de leur achèvement par les services. Cette vérification est importante pour les ventes futures des biens concernés ou éviter les conflits avec des tiers.

Questions diverses

Les appartements qui étaient en vente par la SEMCODA n'ont pas trouvé propriétaire depuis leur construction et sont passés à l'état de location.

Le mandat des conseillers municipaux ne fera pas l'objet d'une prolongation comme cela avait été envisagé au niveau national.

Le département de l'Ain invite les habitants du département à voter pour choisir le nom qui leur sera attribué. Trois propositions : Initian/Initiane – Aindinois/Aindinoise – Ainain/Ainiane. Une urne est à disposition en mairie, mais aussi la possibilité de voter par internet ou par sms.

La FNACA a souhaité que la cérémonie du 19 mars ait lieu à 11h, le conseil est favorable à cet horaire et répondra présent.

E. Grappin de la communauté de communes Bresse et Saône remercie personnellement les élus qui se sont rendus disponibles pour l'organisation de la réunion d'information PLUI qui a eu lieu à Manziat.

La compagnie d'assurance AXA a présenté à la commune un projet permettant la mise en place d'une complémentaire santé en partenariat avec la ville. Ce projet appelle de nombreuses interrogations et il n'y sera pas donné suite pour le moment.

M. le maire informe le conseil que notre ATSEM, S. SERAUT partira en retraite le 1^{er} avril 2018, une annonce va être lancée pour le recrutement de sa/son remplaçant.

F. Berry s'est rendue au débat d'orientation budgétaire de la communauté de communes Bresse et Saône, l'avenir n'est pas brillant suite à la reprise du passif financier et foncier lors de la fusion de la communauté de communes du Pays de Bâgé avec celle de Pont de Vaux.

M. le maire tient à remercier les adjoints qui se succèdent pour recevoir nos habitants depuis la mise en place des PACS sur la commune.

Le recensement s'est terminé le 18 février, M. le maire remercie C. Sibellas, nommée coordonnateur et qui a su mener à bien cette mission.

M. le maire s'est rendu à une réunion en préfecture pour le dossier de l'entreprise Courant, un échéancier des travaux a été mis en place et devra être respecté. J. Laurent et C. Parvy ont d'ailleurs rencontré le directeur de cette entreprise en vue de la mise en place d'un panneau signalétique routier au rond point dont le coût sera supporté par l'entreprise.

Concernant la construction du restaurant scolaire, une étude de sol a été effectuée et le rapport devrait nous être adressé courant de la semaine prochaine.

M. le maire donne lecture d'une lettre qui est adressée à l'ensemble des élus de la commune par Mme J. FEYDEL afin de les alerter sur les méfaits du glyphosate et de ses conséquences notamment en termes de cancer. Elle appelle les élus à prendre conscience et à se mobiliser afin de mettre en place des plans de prévention et d'information des habitants sur l'utilisation des pesticides. A ce sujet un film-débat « La mort est dans le pré » sera organisé le 23 mars prochain par le collectif mâconnais pesticides et santé à 20h30 à la salle des fêtes de Fleurville. Les élus sont bien conscients de ce problème. Certaines mairies ont pris des arrêtés afin de faire stopper l'utilisation de pesticides mais ces arrêtés n'ont pas été déclarés recevables. En effet, comme il est énoncé dans une réponse ministérielle à une question écrite posée au Sénat le 29 mars 2009 « L'utilisation des produits phytosanitaires relève d'un pouvoir de police spéciale du ministre chargé de l'agriculture, en vertu de l'article R.253-2 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi en l'absence de péril imminent de nature à entraîner des conséquences irréversibles sur le plan sanitaire, le maire ne peut pas faire usage de son pouvoir de police générale pour empiéter sur la police spéciale du ministre chargé de l'agriculture en matière de réglementation des produits phytosanitaires (CAA Nantes du 24 mai 2005). » Il est proposé que la commission environnement rencontre le collectif mâconnais pesticides et santé pour essayer de mettre en place une démarche productive d'effets. Un rappel sera fait lors d'un prochain Manziat Infos sur l'interdiction de ces produits dès janvier 2019.

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Membres en exercice : 19

Absents excusés: BOYAT Marie Eve, COULON Arnaud, DURUPT Nadège / Pouvoirs : BOYAT Marie Eve a donné pouvoir à BENOIT Monique, COULON Arnaud a donné pouvoir à BERNARD Stéphanie

➤ **Procès-verbal de la séance du 21 février 2018** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

En préalable, M. le maire tient à remercier A. Catherin ainsi que toutes les personnes qui se sont mobilisées pour organiser le repas des anciens qui a eu lieu ce dimanche 25 mars, une belle réussite.

M. le maire remercie également tous les conseillers qui se sont rendus disponibles pour la cérémonie du 19 mars à 11h00. M. le maire rappelle à tous les conseillers l'importance d'être présents aux cérémonies de commémoration.

Pour sa 1^{ère} participation dans la catégorie des communes de 2001 à 5000 habitants, Manziat a obtenu la 4^{ème} place du concours des villages fleuris, M. le maire remercie J. Laurent de s'être rendu

à Oyonnax avec J-L Choby ce samedi pour la remise des prix.

1/ Modalités d'établissement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et de perception par le SIEA en lieu et place de la commune

M. le maire explique au conseil que pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la TCCFE peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune.

Le syndicat perçoit automatiquement la TCCFE pour les communes de moins de 2000 habitants.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir accepter que la TCCFE soit perçue par le SIEA en lieu et place de la commune à

compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'autoriser à prendre toute mesure pour l'exécution de cette décision.

-VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

-CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

-CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles le SIEA perçoit la taxe,

-CONSIDERANT que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont le SIEA perçoit la taxe et actualisé en comité syndical,

-CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le SIEA,

-CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la FCCFE et de perception par le SIEA de cette taxe en lieu et place de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la perception de la TCCFE par le SIEA en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2/ Approbation du compte administratif 2017 du budget assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutés. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

-Rapproché les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)

-Présente les résultats comptables de l'exercice

-Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

M. le maire présente le compte administratif 2017 du budget assainissement en donnant une lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2017. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 146 527.96 € et des recettes pour un montant de 239 356.02 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 92 828.06 € pour un résultat cumulé excédentaire de 247 898.63 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 157 126.51 € et des recettes pour un montant de 202 641.44 €. L'excédent d'investissement de l'année 2017 s'élève à 45 514.93 € pour un résultat cumulé excédentaire de 35 034.48 €

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2017 du budget assainissement.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU le compte administratif 2017 du budget assainissement

-VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2017 du budget assainissement.

M. le maire réintègre la séance.

3/ Approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte

administratif.

Il comporte :

-Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

-Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2017 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2017.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 146 527.96 € et des recettes pour un montant de 239 356.02 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 92 828.06 € pour un résultat cumulé excédentaire de 247 898.63 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 157 126.51 € et des recettes pour un montant de 202 641.44 €. L'excédent d'investissement de l'année 2017 s'élève à 45 514.93 € pour un résultat cumulé excédentaire de 35 034.48 €

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion 2017 du budget assainissement produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

4/ Affectation du résultat 2017 du budget assainissement

M. le maire propose au conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget assainissement comme suit :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 340 726.69€ reporté en fonctionnement pour l'intégralité.

-l'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 80 549.41 € reporté en investissement pour l'intégralité.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU la proposition d'affectation des résultats 2017 du budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 340 726.69€ en report de fonctionnement pour l'intégralité.

-l'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 80 549.41 € en report d'investissement pour l'intégralité.

5/ Vote du budget assainissement primitif 2018

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2018, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

-567 468.69 € HT en fonctionnement

-669 829.01 € HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

-résultat de fonctionnement reporté de 340 726.69 € en excédent de fonctionnement

-résultats d'investissement reporté de 80 549.41 € en excédent d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget assainissement primitif 2018

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU le compte administratif 2017

-VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget assainissement primitif pour 2018.

6/ Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

M. le maire présente le compte administratif 2017 du budget communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2017. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif primitif 2017 fait ressortir :

-en section de fonctionnement des dépenses pour 1 048 110.48 € et des recettes pour 1 204 540.87 €. L'excédent de fonctionnement en 2017 est de 156 40.41 € pour un excédent cumulé de 512 023.73 €.

-en section d'investissement des dépenses pour 279 684.29 € et des recettes pour 283 058.29 €. L'excédent d'investissement est de 3 374.00 € pour un excédent cumulé de 15 544.72 €

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2017 du budget principal.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU le compte administratif 2017 du budget principal

-VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2017 du budget principal.

M. le maire réintègre la séance.

7/ Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

M. le maire présente le compte de gestion 2017 du budget principal en donnant lecture détaillées des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2017.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-en section de fonctionnement des dépenses pour 1 048 110.48 € et des recettes pour 1 204 540.87 €. L'excédent de fonctionnement en 2017 est de 156 430.41 € pour un excédent cumulé de 512 023.73 €.

-en section d'investissement des dépenses pour 279 684.29 € et des recettes pour 283 058.29 €. L'excédent d'investissement est de 3 374.00 € pour un excédent cumulé de 15 544.72 €

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU le compte de gestion 2017 du budget principal produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal.

8/ Affectation des résultats 2017 du budget principal

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 668 454.14€ est reporté en fonctionnement pour l'intégralité.

-l'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 18 918.72 € est reporté en investissement pour l'intégralité

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU la proposition d'affectation des résultats 2017 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 668 454.14 € est reporté en fonctionnement pour l'intégralité.

-l'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 18 918.72 € est reporté en investissement pour l'intégralité.

9/ Vote des taux de taxes 2018

M. le maire propose au conseil de maintenir les taux de taxes de l'année 2017 à savoir :

-taxe habitation : 12.29 %

-taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %

-taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2018 les taux appliqués en 2017, à savoir :

-taxe habitation : 12.29 %

-taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %

-taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

10/ Vote du budget principal primitif 2018

M. le maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2018, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues pour 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

-1 777 901.88 € en fonctionnement

-894 031.60 € en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

-résultat de fonctionnement de 668 514.14 € intégralement reporté

-résultat d'investissement 18 918.72 € intégralement reporté.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif 2018

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU le compte administratif 2017

-VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif pour 2018.

Comptes rendus des commissions :

⇒ **Commission Voirie** (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : J. Laurent informe le conseil que les arbres de la place de la mairie ont été taillés.

J. Laurent s'est rendu avec J-L Choby (qu'il remercie vivement) à Oyonnax, ce samedi 24 mars, pour la journée des trophées des villages fleuris. Journée au cours de laquelle la commune s'est vue décernée la 4^{ème} place pour sa première participation dans la catégorie des communes de 2001 à 5000 habitants et remettre un trophée, une renoncule et un bon d'achat de 90 €.

⇒ **Commission assainissement/environnement** (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN) : L. Voisin et Th. Boyat se sont rendus dans les écoles de Manziat afin de présenter la ½ journée de nettoyage du village qui aura lieu le 07 avril prochain. Cette journée est l'occasion de sensibiliser les jeunes et s'inscrit dans la continuité des actions pédagogiques organisées au sein des écoles. Des affiches seront apposées dans différents points de la commune et des flyers distribués aux élèves. Ils espèrent une participation importante.

Le mardi 27 mars, une réunion de chantier était organisée pour les travaux qui ont débutés ce lundi Route des Pinoux en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Les opérations de chemisage ont commencés et devraient durer une dizaine de jours. Les 3 et 4 avril prochains, l'entreprise de travaux remettra en état les accotements qui ont été abîmés pendant les travaux par le passage des véhicules.

Le 3 avril, la SAUR procèdera au changement des filtres du traitement tertiaire de la station d'épuration.

⇒ **Commission Communication** (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : S. BERNARD s'est rendue à une réunion organisée par la communauté de communes Bresse et Saône qui envisage, pour les prochaines vacances de la Toussaint, d'étendre le dispositif programme vacances mis en place par l'ex-communauté de communes de Pont de Vaux à l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône. Différentes activités encadrées par des animateurs seraient organisées, et même si le tarif reste encore à définir en fonction des activités ainsi que les modalités de la prise en charge financière partagée entre les parents et la communauté de communes Bresse et Saône.

L'ouverture de l'accès des ludothèques de l'ex-communauté de communes de Bâgé à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes est en cours.

Le Manziat Infos sera finalisé cette fin de semaine et la distribution pourra avoir lieu à partir du 7 avril. Un sondage sera joint au Manziat Infos afin de faire un point sur les outils de communication de la commune.

⇒ **Commission CLES** (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) : A. Catherin remercie bien

vivement toutes les personnes qui ont participé à la préparation du repas des anciens ce dimanche 25 mars : élus, membres du CCAS, bénévoles des associations (badminton, Flow'ér, gymnastique et arbre de vie) mais aussi nos enfants des TAP qui ont participé à la confection des décorations de table. 143 de nos anciens ont pu participer à ce moment convivial où musique et détente étaient au rendez-vous.

Elle s'est par ailleurs rendue à l'assemblée générale de la Croix Rouge qui poursuit ses activités.

⇒ **Commission Bâtiments** (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Les 4 et 5 avril prochains, les contrôles de sécurité auront lieu dans l'ensemble des bâtiments communaux par un bureau de contrôle agréé.

⇒ **Commission Urbanisme** (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Le 9 mars il a assisté à la 1^{ère} étape pour la mise en place du PADD dans le cadre du PLUI. A ce sujet il convie la commission urbanisme le 3 avril prochain afin de lui faire une présentation du PADD.

Le 3 avril prochain, nouvelle réunion du PLUI sur le thème de la résorption des vacances de logement.

Questions diverses

Sylvie SERAUT quitte la commune le 1^{er} avril prochain, le recrutement de sa ou son remplacement est en cours.

M. le maire a rencontré le président de l'association de chasse et lui a proposé de louer l'ancien local du tennis. Ce dossier est en bonne voie.

M. le maire invite les conseillers à la cérémonie qui aura lieu pour la remise des cartes aux nouveaux électeurs le samedi 28 avril prochain à 19h00.

M. le maire, J. Laurent, et le policier municipal se sont rendus ce matin à 10h00 à la gendarmerie de Saint Laurent Sur Saône afin de rendre hommage au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, tué lors de la prise d'otages à Trèbes.

M. le maire s'est rendu à l'assemblée générale du Crédit Agricole qui s'est tenue à la salle des fêtes de Manziat. M. le maire a insisté auprès du directeur sur le fait que la commune était très attachée à l'agence de Manziat et qu'une éventuelle suppression serait néfaste pour les habitants.

M. le maire s'est rendu à la manœuvre organisée par les pompiers de Manziat à l'école. L'expérience qui s'est déroulée en présence du directeur de l'école, s'est avérée très enrichissante pour tous les participants.

M. le maire propose un nouvel horaire pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 20h00 au lieu de 20h30.

Un Nouveau Monde s'ouvre à vous







Rapidité

Sécurité

Symétrie

Fluidité de connexion

Simultanéité

Capacité

Accédez au Très Haut Débit à (Nom de votre commune) !

Interconnexion de sites distants

Hébergement à distance

Partage de connexions

Téléphonie sur IP

Vidéo/Visio-conférence

Jusqu'à **1 Giga**

Internet Très Haut Débit

Téléchargement immédiat

Fichiers images/plans

Fichiers photos/vidéos

Jusqu'à **400 mega**

Téléphonie Fixe illimitée

TV HD/3D

TV sur le Net

Jeux en ligne

Testez votre éligibilité

www.reso-liain.fr



